

**Transports sanitaires**

## **Cahier des charges**

**Pour la délivrance d'autorisations de mise en service d'ambulances hors quota exclusivement dédiées à l'aide médicale urgente dans le département de la Guadeloupe**

Appel manifestation d'intérêt du 30 octobre au 17 novembre 2023

## Préambule – Contexte

Dans chaque département, le nombre de véhicules affectés aux transports sanitaires pouvant bénéficier d'une autorisation de mise en service (AMS) est fixé par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), sur la base d'un indice national de besoins de transports sanitaires de la population exprimé en nombre de véhicules par habitant. Ces véhicules sont autorisés à réaliser des transports sanitaires sur prescription médicale ainsi que, pour les ambulances équipées, des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente.

En sus des véhicules de transports sanitaires autorisés dans ce cadre, **le directeur général a désormais la possibilité d'accorder des autorisations de mise en service dites « hors quota » pour des véhicules sanitaires de catégorie A exclusivement dédiés à l'aide médicale urgente**, sur la base de l'identification d'un besoin par le sous-comité des transports sanitaires.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la réforme des transports sanitaires urgents qui, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, a conduit à augmenter la participation des entreprises de transports sanitaires à l'aide médicale urgente.

Sur le territoire Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy, le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents adopté en sous-comité des Transports sanitaires est en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette réforme a donné lieu à un redécoupage des secteurs de garde et à la mise en place d'une garde ambulancière H24, 7 jours/7, sur 3 des 8 secteurs définis. Les moyens en véhicules de transports sanitaires actuels ne permettent cependant pas de garantir la complétude des tableaux de garde sur l'ensemble des secteurs à couvrir, rendant nécessaire le recours à la délivrance d'autorisations de mise en service hors quota.

Le présent cahier des charges définit les conditions de délivrance des autorisations de mise en service d'ambulances hors quota exclusivement dédiées à l'aide médicale urgente dans le département de la Guadeloupe.

Il est établi sur la base des **besoins identifiés par le sous-comité des transports sanitaires (SCOTS)** du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy lors de sa séance du 7 septembre 2023.

Il s'inscrit dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir notamment :

- Décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- Articles R. 6312-36-1, R. 6312-36-2, R. 6312-37, R. 6312-39 et R. 6312-43 du code de la santé publique ;
- Instruction ministérielle n°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde.

Il fait l'objet d'une communication par l'ARS à toute entreprise agréée du territoire, en amont de l'ouverture de la plage de dépôt des candidatures.

## 1. Rappel sur le cadre d'utilisation des AMS hors quota

Les AMS hors quota concernent uniquement des **ambulances de catégorie A type B**, également dénommées **ambulances de secours et de soins d'urgence (ASSU)**, à l'exclusion de tout autre type de véhicule de transports sanitaires. Les véhicules concernés doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

Les ambulances hors quota sont **exclusivement dédiées à l'aide médicale urgente**, à savoir les transports sanitaires urgents réalisés à la demande du SAMU Centre 15, en garde ou hors garde. Une AMS hors quota délivrée dans le territoire ne peut être utilisée que pour des transports sanitaires urgents confiés par le SAMU « 971 ». En cas de nécessité impérieuse, une ambulance hors-quota pourra, éventuellement, être mobilisée par le SAMU « 971 » pour les EVASANS<sup>1</sup> urgentes.

En cas d'utilisation d'une ambulance hors quota pour des missions ne relevant pas de l'aide médicale urgente, le bénéficiaire de l'AMS hors quota s'expose à un **retrait temporaire ou définitif de l'AMS concernée et/ou de son agrément** pour effectuer des transports sanitaires par le directeur général de l'ARS, après recueil de ses observations et de l'avis du sous-comité des transports sanitaires.

Une fois accordée, une AMS hors quota ne peut par ailleurs faire l'objet d'**aucun transfert d'autorisation**. Il est néanmoins possible de modifier son implantation, sous réserve d'une information de l'ARS. En cas d'obtention ultérieure, par le bénéficiaire d'une AMS hors quota, d'une AMS du quota, une modification d'affectation est également possible.

## 2. Besoins en AMS hors quota identifiés par le SCOTS

Dans le cadre du sous-comité des transports sanitaires du 7 septembre 2023, l'ensemble des acteurs a fait le constat d'une offre de transports sanitaires insuffisante sur les secteurs Grande-Terre/01 et Basse-Terre/02 en Guadeloupe « continentale » pour couvrir de manière satisfaisante les besoins en transports sanitaires urgents de ces 2 secteurs. Cette insuffisance est principalement due à la taille des entreprises du territoire qui comptent souvent 1 seule ambulance dans leur flotte et de la part importante des transports programmés et des transports inter-hospitaliers qui reposent en grande partie sur les transporteurs privés.

Le SCOTS a mandaté un groupe de travail pour définir le nombre **d'AMS hors quota sur les secteurs 971-Grande-Terre/01 et 971-Basse-Terre/02 pour couvrir la garde ambulancière de ces secteurs.**

	Besoin en AMS hors quota défini
Le SCOTS a défini un <b>besoin d'AMS hors quota sur les secteurs de Guadeloupe « continentale »</b>	
<b>971-Grande-Terre/01</b>	3
<b>971-Basse-Terre/02</b>	3

## 3. Critères de délivrance des AMS hors quota

Pour pouvoir bénéficier d'une AMS hors quota, le demandeur devra répondre aux critères suivants :

- Etre **titulaire d'un agrément** pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le territoire Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy délivré par le directeur général de l'ARS ;

- Disposer d'un **nombre de personnels composant les équipages des véhicules de transport sanitaire en adéquation avec le nombre total d'AMS détenues et à détenir**, incluant les AMS hors quota demandées. A cet égard, il sera vérifié que le demandeur dispose d'au moins deux équivalents temps plein dont au moins un équivalent temps plein titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier par AMS d'ambulance détenue et sollicitée, et d'au moins un équivalent temps plein par AMS de véhicule sanitaire léger détenue ;

<sup>1</sup> : EVASAN : évacuation sanitaire au sens de l'instruction N° DGOS/R2/DSS/1A/2022/253 du 5 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la définition et de la répartition de la prise en charge financière des évacuations sanitaires (EVASAN) en Corse et en Outre-mer. L'évacuation sanitaire est un transport médicalisé proposé au patient qui répond à des caractéristiques décrites dans l'instruction.

- Disposer, au jour du dépôt de la demande, d'ambulances du quota (ASSU et ambulances de catégorie C type A autorisées pour l'urgence) équipées d'un **système de géolocalisation compatible avec le système d'information du coordonnateur ambulancier**, permettant à ce dernier d'avoir un accès effectif aux données de géolocalisation des ambulances ;

Il devra par ailleurs s'engager à :

- Respecter l'**utilisation exclusive pour l'aide médicale urgente** de l'AMS hors quota ;

- Participer aux **tableaux de gardes ambulancières** proposés par l'ATSU ;

- Mettre en service l'ambulance hors quota **dans un délai de trois mois** à compter de la réception du courrier notifiant l'accord de l'ARS pour la délivrance de l'AMS ;

- Doter l'ambulance hors quota d'un **système de géolocalisation compatible avec le système d'information du coordonnateur ambulancier**, permettant à ce dernier d'avoir un accès effectif aux données de géolocalisation de l'ambulance ;

- Fournir à l'ARS un **bilan semestriel** de l'utilisation de la ou des ambulance(s) hors quota mise(s) en service ;

- Etre titulaire d'une **habilitation de circulation aéroportuaire** (TCA permanent ou « badge rouge » pour l'entreprise, le ou les véhicule(s) et personnel(s) d'équipage) ou engager, le cas échéant, le processus d'habilitation de circulation aéroportuaire.

## 4. Composition du dossier de demande

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier de demande d'attribution d'AMS hors quota devra comprendre les éléments suivants :

- **Courrier adressé à M. Le Directeur de l'ARS Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy** présentant la candidature ; le courrier devra être **daté et signé par le représentant légal de la structure**
- **Formulaire de dossier de candidature complété, daté et signé** comprenant :
  - o Le cas échéant, si elles sont déjà disponibles au moment du dépôt de la demande, les **pièces administratives relatives au véhicule** devant bénéficier de l'AMS hors quota : copie recto-verso du certificat d'immatriculation, copie du dernier contrôle technique pour les véhicules en service depuis plus d'un an, certificat de conformité à la norme NF EN 1789 en vigueur, copie du bail de location le cas échéant, attestation sur l'honneur de conformité du véhicule et grille d'équipement et 4 photos significatives de l'extérieur et de l'intérieur (pièces demandées habituellement pour les autorisations de mise en service) ;
  - o La **liste à jour des personnels composant les équipages** des véhicules de transports sanitaires, précisant leur qualification ainsi que leur quotité de travail au sein de l'entreprise/l'implantation ;
  - o La liste à jour des véhicules autorisés en service.
  - o
- **Attestations sur l'honneur** :
  - o à respecter l'**utilisation exclusive pour l'aide médicale urgente** de l'AMS hors quota sollicitée ;
  - o à participer aux **tableaux de garde ambulancière** proposés par l'ATSU en fonction de ses moyens ;
  - o à mettre en service l'ambulance hors quota **sous un délai de trois mois** à compter de la réception du courrier notifiant l'accord de l'ARS pour la délivrance de l'AMS ;

- à doter l'ambulance hors quota d'un **système de géolocalisation compatible avec le système d'information du coordonnateur ambulancier**, permettant à ce dernier d'avoir un accès effectif aux données de géolocalisation de l'ambulance ;
- à identifier l'ambulance hors quota par un **marquage spécifique** (ou caractéristique) apposé sur la carrosserie permettant de la distinguer des ambulances du quota ;
- à fournir à l'ARS un **bilan semestriel** de l'utilisation de la ou des ambulance(s) hors quota mise(s) en service
- à engager le processus d'**habilitation de circulation aéroportuaire** ou, le cas échéant le maintenir (TCA permanent ou « badge rouge » pour l'entreprise, le ou les véhicule(s) et personnel(s) d'équipage).

Un **modèle d'attestation sur l'honneur** et le formulaire de candidature sont proposés en annexe du présent cahier des charges.

**NB** : la version numérique du dossier de candidature sera disponible en particulier, les formulaires seront disponibles en version « remplissable » à compléter, imprimer pour signature et cachet de l'entreprise avant envoi.

## 5. Conditions de dépôt des candidatures

La plage de dépôt des candidatures est fixée du **30 octobre au 17 novembre 2023**. A l'issue, le besoin identifié par le sous-comité des transports sanitaires sera réputé caduc et les demandes seront par conséquent déclarées irrecevables.

Les demandes doivent être adressées à M. le Directeur général de l'ARS Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy par **tout moyen permettant de conférer une date certaine à leur transmission**. En cas d'envoi postal, l'adresse est la suivante :

ARS Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy  
Rue des Archives – Bisdary  
97113 GOURBEYRE

Le pli devra obligatoirement porter la mention AMI-AMS-HORS QUOTA – NE PAS OUVRIR

Pour faciliter le traitement rapide des dossiers, tout envoi postal doit être **doublé d'un envoi par courriel** à l'adresse suivante : [ars971-suivi-transports@ars.sante.fr](mailto:ars971-suivi-transports@ars.sante.fr) ; en cas de volumes importants de fichiers ou de fichiers volumineux à transmettre, veuillez utiliser les plateformes de téléchargement (WeTransfer, GrosFichiers,...)

## 6. Traitement des candidatures

A compter de la date de réception du dossier **complet**, l'ARS dispose d'un délai de **deux mois** pour instruire la demande d'autorisation de mise en service d'ambulance hors quota. A l'expiration de ce délai, **le silence gardé par l'ARS vaut décision de rejet** (article R. 6312-36-2 du CSP).

## 7. Mise en service des ambulances hors quota

Le titulaire d'agrément bénéficiaire d'une AMS hors quota devra mettre en service l'ambulance **sous un délai de trois mois maximum** à compter de la réception du courrier notifiant l'accord de l'ARS pour la délivrance d'une AMS hors quota. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque (article R. 6312-39 du CSP)

Si les **pièces administratives relatives au personnel « roulant »** (formulaire « personnel roulant complété daté et signé, copie recto verso du permis de conduire, copie de l'attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite des ambulances en cours de validité (carte verte), copie du ou des diplômes, copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité, n'ont pas été fournies lors du dépôt de la demande pour les « nouveaux » personnels, le cas échéant, la mise en service de l'ambulance hors quota sera subordonnée à leur transmission préalable aux services de l'ARS.

Si les **pièces administratives relatives au véhicule** (copie recto-verso du certificat d'immatriculation, copie du dernier contrôle technique pour les véhicules en service depuis plus d'un an, certificat de conformité à la norme NF EN 1789 en vigueur, copie du bail de location le cas échéant, attestation sur l'honneur de conformité du véhicule, attestation sur l'honneur de conformité du véhicule et grille d'équipement et 4 photos significatives de l'extérieur et de l'intérieur) n'ont pas été fournies lors du dépôt de la demande, la mise en service de l'ambulance hors quota sera subordonnée à leur transmission préalable aux services de l'ARS.

En sus de la fourniture de l'attestation sur l'honneur de la conformité du véhicule figurant en annexe, l'ARS pourra par ailleurs exiger la **présentation de l'ASSU hors quota à ses services** en amont de la mise en service effective du véhicule, afin de vérifier sa conformité aux caractéristiques exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

# ANNEXES

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

### Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Représentant(e) légal(e) de : ..... (indiquer le nom de l'entreprise)

Agréée par l'ARS « 971 » sous le n° : ..... (indiquer le n° d'agrément et(joindre un extrait KBis datant de moins de 3 mois)

### Candidate pour :

**Lot 1 : AMS ambulance hors-quota exclusivement dédiée AMU – secteur 971-Grande-Terre/01**  
[AMSHQAMU-GT] : (cocher la case)

AMSHQAMU-GT – n°1..... (préciser la commune d'implantation)

AMSHQAMU-GT – n°2..... (préciser la commune d'implantation)

AMSHQAMU-GT – n°3..... (préciser la commune d'implantation)

Si le ou les véhicule(s) est (ou sont) disponible(s) à la date du dépôt du dossier : cocher la case  et joindre les pièces administratives correspondantes pour chaque véhicule (copie recto-verso du certificat d'immatriculation, copie du dernier contrôle technique pour les véhicules en service depuis plus d'un an, certificat de conformité « UTAC », copie du bail de location le cas échéant, attestation sur l'honneur de conformité du véhicule et grille d'équipement et 4 photos significatives de l'extérieur et de l'intérieur)

**Lot 2 : AMS ambulance hors-quota exclusivement dédiée AMU – secteur 971-Basse-Terre/02**  
[AMSHQAMU-BT] : (cocher la case)

AMSHQAMU-BT – n°1..... (préciser la commune d'implantation)

AMSHQAMU-BT – n°2..... (préciser la commune d'implantation)

AMSHQAMU-BT – n°3..... (préciser la commune d'implantation)

Si le ou les véhicule(s) est (ou sont) disponible(s) à la date du dépôt du dossier : cocher la case  et joindre les pièces administratives correspondantes pour chaque véhicule (copie recto-verso du certificat d'immatriculation, copie du dernier contrôle technique pour les véhicules en service depuis plus d'un an, certificat de conformité à la norme NF EN 1789 en vigueur, copie du bail de location le cas échéant, attestation sur l'honneur de conformité du véhicule et grille d'équipement et 4 photos significatives de l'extérieur et de l'intérieur)

### Propose le marquage distinctif suivant :

Avec la mention : ..... (indiquer la mention proposée) en plus des mentions réglementaires

avec le logo : ..... (à joindre)

**Liste les personnels « roulant » de l'entreprise dans le tableau ci-dessous (\*) :**

Nom	Prénom	Qualification	Quotité de temps de travail	Site d'implantation

(\*) : ajouter autant de lignes que nécessaire

**Liste les véhicules autorisés en service de l'entreprise dans le tableau ci-dessous (\*) :**

Catégorie	Marque	Modèle	immatriculation	Site d'implantation

**Confirme avoir participé aux tableaux de gardes ambulancières en 2023 :** *(cocher la case)*

Oui :

Non :

Date : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Signature : .....

Cachet de l'entreprise

## MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR « AMI-AMS-HORS QUOTA – OCTOBRE 2023 »

### Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Représentant(e) légal(e) de ..... (indiquer le nom de l'entreprise)

Sise ..... (indiquer l'adresse du siège social)

Agréée par l'ARS « 971 » sous le n° : ..... (indiquer le n° d'agrément)

- Atteste sur l'honneur que je m'engage à respecter les conditions d'octroi de l'AMS « hors quota » prévues dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « **AMI-AMS-HORS QUOTA – OCTOBRE 2023** » :
  - o à respecter l'**utilisation exclusive pour l'aide médicale urgente** de l'AMS hors quota sollicitée ;
  - o à participer aux **tableaux de garde ambulancière** proposés par l'ATSU en fonction des moyens de l'entreprise ;
  - o à mettre en service l'ambulance hors quota **sous un délai de trois mois** à compter de la réception du courrier notifiant l'accord de l'ARS pour la délivrance de l'AMS ;
  - o à doter l'ambulance hors quota d'un **système de géolocalisation compatible avec le système d'information du coordonnateur ambulancier**, permettant à ce dernier d'avoir un accès effectif aux données de géolocalisation de l'ambulance ;
  - o à identifier l'ambulance hors quota par un **marquage spécifique** (ou caractéristique) apposé sur la carrosserie permettant de la distinguer des ambulances du quota ;
  - o à fournir à l'ARS un **bilan semestriel** de l'utilisation de la ou les ambulance(s) hors quota mise(s) en service
  - o à engager le processus d'**habilitation de circulation aéroportuaire** ou, le cas échéant le maintenir (TCA permanent ou « badge rouge » pour l'entreprise, le ou les véhicule(s) et personnel(s) d'équipage.
- Atteste sur l'honneur de la conformité aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres, du ou des véhicule(s) autorisés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Je m'engage à ce que ce (ou ces) véhicule(s) respecte(nt) la réglementation en vigueur tout au long de sa (leur) mise en service.

En signant ce document, je reconnais avoir pris connaissance :

- des sanctions pénales prévues par les articles 441-1 et suivants du code pénal, en cas de détention et d'usage de faux documents, de fausses déclarations ou d'attestation inexacte ;
- des sanctions administratives prévues aux articles R.6312-36-1 et suivants du code de la santé publique.

Fait à : .....Date : .....

Nom : .....Prénom : .....

Signature : .....

Cachet de l'entreprise